



**PROLONGATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA CONSERVATION DES EMBRYONS  
SURNUMÉRAIRES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION DE L'INFERTILITÉ**

Entre le Centre de fertilité universitaire de Leuven,  
UZ Leuven,  
représenté par  
prof. dr. Karen Peeraer,

✍ et Madame .....  
née le ..... / ..... / .....  
et son partenaire .....  
né(e) le ..... / ..... / .....  
domiciliés à .....  
.....  
dénommés ci-après les parents demandeurs,  
d'autre part,

dénommé ci-après LUFC, d'une part,

**il est convenu ce qui suit:**

- Une convention a été conclue entre le LUFC et les parents demandeurs en ce qui concerne la conservation des embryons surnuméraires qui sont issus d'un traitement FIV/ICSI des parents demandeurs et qui sont, depuis, conservés au LUFC.
- Le LUFC apportera tout le soin nécessaire à la conservation des embryons. Le LUFC ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte des embryons conservés en cas de force majeure (par exemple en cas d'incendie, vol, coupure de l'alimentation électrique ou autres circonstances d'origine extérieure).
- Le délai de conservation des embryons surnuméraires congelés dans la perspective de répondre à un désir d'enfant actuel ou futur est fixé par la loi à cinq ans. Ce délai a pris cours le jour où a débuté la conservation par congélation.
- À la demande expresse des parents demandeurs, il est demandé par la présente de prolonger de 5 ans le délai de conservation par congélation. Le délai de conservation est ainsi prolongé, en raison de circonstances particulières, jusqu'au ...../...../..... Un montant forfaitaire est porté en compte à cet effet. Ce montant s'élève à 256,31 euros à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, ce montant est adapté à l'indice santé (<http://statbel.fgov.be/nl/statistieken/cijfers/economie/consumptieprijzen/gezondheidsindex>) du mois de décembre de l'année précédente.
- Au terme de ce délai, le LUFC exécute l'instruction que les parents demandeurs ont donnée dans la convention la plus récente relative aux embryons surnuméraires.

Fait en deux exemplaires à Leuven le ✍ ...../...../....., l'un étant destiné au LUFC, l'autre aux parents demandeurs.

prof. dr. Karen Peeraer  
Gestionnaire de la biobanque LUFC

✍  
lu et approuvé  
signature de Madame

✍  
lu et approuvé  
signature du partenaire

**Veuillez compléter ce contrat et le renvoyer signé à LUFC, 'contractenadministratie', UZ Leuven, Herestraat 49, 3000 Leuven ou [contractenLUFC@uzleuven.be](mailto:contractenLUFC@uzleuven.be).**